



D



SYNTHÈSE RAPPORT 2021

Santé mentale des enfants : le droit au bien-être

Face au droit, nous sommes tous égaux

Défenseur des droits
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉDITORIAL

UN ENJEU DE SOCIÉTÉ AUJOURD'HUI POUR LES ADULTES DE DEMAIN

La santé mentale des enfants a longtemps été un tabou, un sujet mal appréhendé, enfermé par une définition trop restrictive d'une part, et au sein d'un secteur psychiatrique mal considéré d'autre part. Cette double relégation a pour conséquence directe de multiples atteintes aux droits et à l'intérêt supérieur des enfants. Qu'il s'agisse d'adolescents soignés à l'hôpital dans un service adulte faute de places de pédopsychiatrie, de jeunes enfants tenus d'attendre plusieurs mois avant d'être suivis dans un centre dédié, d'enfants victimes de violences institutionnelles ou intrafamiliales qui ne sont ni repérés, ni protégés faute de coordination entre acteurs, de jeunes pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance et contraints de suivre une scolarité courte pour le seul motif financier, d'enfants qui vivent en squats, en hôtels sociaux, ou dans la rue, éloignés de toute structure de soin, ou de jeunes handicapés envoyés en Belgique, faute d'offre médico-sociale suffisante dans leur département. Qu'il s'agisse aussi de jeunes victimes de harcèlement, pris dans des addictions, témoins de violences ou fragilisés par la situation économique précaire de leur famille, sans qu'un accompagnement approprié leur soit apporté.

Toutes ces situations, le Défenseur des droits, qui est aussi Défenseur des enfants, en est régulièrement saisi. Elles doivent nous interroger collectivement sur nos devoirs vis-à-vis de nos enfants, en particulier les plus vulnérables. Car si tout le monde s'accorde sur l'importance de l'équilibre psychologique et émotionnel pour se sentir bien au quotidien et sur le lien entre santé mentale, santé physique, et qualité relationnelle, le lien entre santé mentale de l'enfant et respect effectif de ses droits, reste un combat.

La Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), texte contraignant pour les Etats, nous rappelle que l'enfant devient titulaire de l'ensemble des droits de l'homme dès sa naissance. Elle reconnaît notamment aux enfants des droits à la protection, des droits d'accès à la santé, à l'éducation, aux loisirs, et des droits à la liberté d'expression, à la participation. Des droits qui préparent les enfants à leur future vie d'adultes et de citoyens dans la société.

Or, le droit à la santé mentale est indissociable de l'ensemble des autres droits. Il est en la condition et la conséquence. A certains égards, on pourrait considérer qu'un enfant en bonne santé mentale, et donc en état de bien être au sens le plus littéral qu'on peut donner à « être bien », est un enfant dont l'intérêt supérieur est respecté.

Tendre vers une approche large et préventive de tout ce qui peut porter atteinte à la santé mentale de l'enfant serait donc la meilleure manière de garantir l'ensemble des droits de l'enfant. En toute circonstance. En tout lieu. Pour prendre la pleine mesure de la santé mentale, il faut donc l'appréhender en considérant l'ensemble des facteurs qui l'affectent, au-delà de la seule santé physique : environnement familial, scolaire, relations affectives, conditions de vie, réseaux sociaux, etc.

Pour préparer ce rapport, nous avons consulté des centaines d'enfants et de jeunes, qui ont réfléchi à ce qui peut affecter leur santé mentale. Il ont en particulier évoqué l'impact durable que peuvent avoir sur leur santé mentale les souffrances vécues à l'école, qu'elles soient causées par du harcèlement,

“ IL EST URGENT DE DÉPASSER LES LOGIQUES DE SILOS. LA SANTÉ MENTALE DES ENFANTS, VÉRITABLE ENJEU DE SOCIÉTÉ POUR NOS ENFANTS AUJOURD’HUI COMME POUR LES ADULTES QU’ILS SERONT DEMAIN, MÉRITE MIEUX QUE DES APPROCHES FRAGMENTAIRES ET UNE APPROCHE STRICTEMENT SANITAIRE. ”

des difficultés ou des pressions scolaires. L’un des jeunes affirmait par exemple : « au collège, ils parlent du harcèlement mais juste pour la bonne conscience. Ils ne font pas assez d’efforts par rapport à ça alors que c’est un sujet très important et que ça peut détruire des vies ». C’est également ce qui ressort de nos saisines : faute d’être repérées ou traitées à temps, ces situations de mal-être tendent à se dégrader, avec toujours des conséquences lourdes, et parfois dramatiques.

Au-delà de l’école, d’autres facteurs peuvent jouer un rôle important. Ainsi, la crise sanitaire – confinement, restrictions d’accès aux centres culturels, sportifs et de loisirs, port du masque – et l’atmosphère d’incertitude ont eu des effets majeurs sur la santé mentale des enfants, (angoisse, stress, dépression, troubles alimentaires, etc).

Et ces effets ont été redoublés pour les enfants qui se trouvaient déjà en situation de vulnérabilité, quelle qu’en soit la cause – pauvreté, handicap, maladie. Pour les personnes en situation de pauvreté, l’insécurité est une expérience chronique, qui alimente stress, angoisse, sentiment de culpabilité et d’impuissance, etc. De même, le fait d’être « empêchés », que beaucoup de jeunes ont découvert pendant les confinements, les enfants en situation de handicap en font régulièrement l’expérience.

En mettant en lumière ces vulnérabilités, la crise sanitaire a aussi révélé l’insuffisance des réponses apportées, que ce soit en termes de repérage des difficultés, de signalement des besoins ou d’accompagnement des enfants et de leur famille. Ces défaillances relèvent de problèmes structurels identifiés depuis plusieurs années : déficit de professionnels, morcellement des prises en charge, défaut d’approche globale, etc.

Les auditions menées dans le cadre de ce rapport l’ont souligné avec force. Et les assises récentes de la santé mentale et de la psychiatrie ont été l’occasion de le rappeler.

Il est urgent de dépasser les logiques de silos. La santé mentale des enfants, véritable enjeu de société pour nos enfants aujourd’hui comme pour les adultes qu’ils seront demain, mérite mieux que des approches fragmentaires et une approche strictement sanitaire. Il est temps de l’appréhender dans sa globalité, en lien avec la santé physique et avec l’environnement dans lequel évolue l’enfant. Cela suppose de développer les espaces d’écoute et d’attention à l’expression des enfants, dans tous les lieux qui composent leur quotidien et en particulier à l’école. Mais cela passe aussi par un renforcement de l’accompagnement proposé aux parents, notamment par l’intermédiaire des PMI, en coordonnant les acteurs et dispositifs concernés. Et en veillant à ce que les initiatives soient proposées dans un climat de bienveillance, car la manière dont elles seront reçues et investies en dépend. Enfin, il reste indispensable de répondre véritablement aux insuffisances dont souffre le secteur de la santé mentale, en investissant massivement pour développer les offres de prise en charge et d’accompagnement, les propositions de suivi, les lieux d’écoute.

CLAIRE HÉDON

Défenseuse des droits

ÉRIC DELEMAR

Défenseur des enfants

Les troubles de santé mentale et les manquements aux droits qui en découlent constituent une entrave au développement de l'enfant, que deux années de vagues épidémiques ont contribué à aggraver, tout en rappelant l'urgence à se saisir de cette question : détection et prévention insuffisamment développées, services de soins saturés, manque de structures et de professionnels spécialisés dans le domaine de la pédopsychiatrie ...

Le droit à la santé, dont la santé mentale est une composante à part entière, constitue un droit fondamental consacré par de nombreux textes nationaux et internationaux, et notamment à l'article 24 de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), qui en donne une définition qui dépasse le strict cadre sanitaire.

Selon l'OMS, la santé mentale se définit comme « un état de bien-être dans lequel une personne peut se réaliser, surmonter les tensions normales de la vie, accomplir un travail productif et contribuer à la vie de sa communauté. Dans ce sens positif, la santé mentale est le fondement du bien-être d'un individu et du bon fonctionnement d'une communauté ».

Le droit à la santé mentale, droit en tant que tel, est également indispensable à la jouissance de tous les autres droits garantis par la CIDE et, symétriquement, sa réalisation est subordonnée à la réalisation de tous les autres droits consacrés par la Convention.

Sur les 3000 saisines que reçoit chaque année le Défenseur des droits concernant les atteintes aux droits et à l'intérêt supérieur des enfants, nombreuses sont celles qui concernent, directement ou indirectement, le sujet de la santé mentale, dans sa conception la plus large de bien-être, jusque dans ses aspects les plus spécifiques touchant aux soins en pédopsychiatrie.

Le Défenseur des droits constate qu'au-delà des difficultés liées au système de prise en charge (pédopsychiatrie, organisation des soins ou responsabilité des professionnels de santé), se posent des difficultés liées à une appréhension trop limitée du bien-être des enfants.

Les dossiers montrent par exemple combien les difficultés rencontrées par les enfants dans le cadre de leur scolarité ont une incidence directe sur leur bien-être. L'insuffisante prise en compte d'un harcèlement entre élèves ou l'absence de protection face à des violences, psychologiques ou physiques, empêche bien souvent les enfants concernés de jouir pleinement de leur droit à l'éducation. De même, saisi de plusieurs situations de mineurs non accompagnés, le Défenseur des droits a pu constater que le non-respect de leur droit à l'éducation et l'absence de prise en compte de leur intérêt supérieur dans les modalités de prise en charge (placement en hôtel, suivi éducatif résiduel, ...) favorise l'accentuation de leur mal être, parfois de manière dramatique.

Les enfants consultés dans le cadre de ce présent rapport ont mis en avant la question de l'accès aux soins, partie intégrante du droit à la santé, mais ils sont également nombreux à estimer que la santé mentale et la santé physique ne peuvent être dissociées. Ils associent globalement la notion de santé mentale à celle du bien-être et la définissent par le fait de se sentir bien dans sa tête en faisant référence à leurs émotions, leurs sentiments, leurs ressentis et leur état d'esprit.

« La santé mentale c'est quand on est bien dans sa tête. J'ai le droit d'aimer et de recevoir de l'affection ». « En se sentant aimé, à l'aise avec notre entourage, ça va mieux ». « Toute personne dans le besoin doit pouvoir avoir accès à un soutien psychologique ».

Ainsi, ce rapport aborde notamment les enjeux liés à la prévention, au repérage et à la prise en charge de la souffrance psychique des enfants. Le droit à être entendu et à s'exprimer, le droit à être informé, le droit au respect de sa vie privée, le droit à la protection contre toutes formes de violence y font l'objet d'une attention particulière, ainsi que la prise en compte des besoins fondamentaux et de l'intérêt supérieur de l'enfant. Les inégalités et les discriminations qui frappent les enfants les plus vulnérables, accentuant leur souffrance psychique, sont également au cœur de ce rapport.

PARTIE 1

POUR CHAQUE ENFANT DANS SON QUOTIDIEN : PROMOTION, PRÉVENTION ET DÉTECTION

La première partie de ce rapport est consacrée à la santé mentale dans son acception large d'état complet de bien-être. Celle-ci souligne la nécessité de garantir et de promouvoir un environnement favorable au bien-être dans le quotidien de chaque enfant, au sein de sa famille, de l'école ainsi qu'en matière de prévention et de prise en charge.

Cette « dépathologisation » de la santé mentale conduit la Défenseure des droits, dans une approche holistique, à rappeler l'importance de sensibiliser et d'accompagner les adultes qui sont au contact quotidien de l'enfant.

ELLE INSISTE EN PARTICULIER SUR LES POINTS SUIVANTS :

- Chaque enfant, quelle que soit la situation de sa famille doit pouvoir accéder à des dispositifs d'accueil du jeune enfant, ce qui suppose d'augmenter les moyens accordés au réseau de protection maternelle infantile ainsi que le nombre de centres sur le territoire de chaque département, et de développer les dispositifs de soutien à la parentalité pour prévenir l'apparition de troubles de santé mentale et lutter contre les inégalités.
- Les nouvelles formes d'addictions, notamment liées à l'usage des écrans, inquiètent les familles et les professionnels qui doivent être mieux sensibilisés et formés à leur repérage pour mieux protéger les enfants.
- Pour favoriser la liberté d'expression des enfants sur les sujets qui les concernent, la Défenseure des droits préconise que les espaces d'accueil de la parole de l'enfant soient développés et pérennisés et qu'une attention particulière soit portée aux enfants dont la souffrance n'est pas toujours visible, à l'instar des victimes de séparations parentales conflictuelles ou des jeunes aidants ou des enfants trans.
- Afin de garantir un climat de bienveillance et de promotion du bien-être au sein de l'école, la Défenseure des droits rappelle la nécessité de prendre davantage en considération l'impact, sur la santé mentale des enfants, de certains comportements d'adultes qui peuvent paraître « anodins » et de favoriser le développement des compétences psychosociales des enfants, outil essentiel de promotion du bien-être à l'école. Elle préconise que les professionnels de l'Education nationale soient mieux formés, mobilisés et accompagnés à la lutte contre le harcèlement, à l'écoute de la parole de l'enfant et à la mise en œuvre d'une école inclusive. Enfin, dès lors que des difficultés ont été identifiées chez un enfant, un diagnostic doit être établi pour qu'une prise en charge médicale et psychologique adaptée soit mise en œuvre rapidement, ce qui suppose non seulement d'augmenter le nombre de Centres Médico-Psycho-Pédagogiques (CMPP) et de Centres médico-psychologiques (CMP), mais également de développer et de soutenir les projets de création d'équipes mobiles, afin de contribuer au renforcement de l'offre de soins pédopsychiatriques.

PARTIE 2

L'URGENCE À MIEUX PROTÉGER LA SANTÉ MENTALE DES ENFANTS LES PLUS FRAGILES

La seconde partie du rapport porte sur l'urgence à mieux protéger la santé mentale des enfants les plus fragiles (enfants confiés à l'ASE, enfants victimes de violences, enfants hospitalisés en psychiatrie, enfants en situation de précarité, mineurs incarcérés, en CRA ou zone d'attentes), présentant des troubles et des difficultés de diverses natures.

Les besoins des patients en soins de pédopsychiatrie ont plus que doublé en vingt ans alors même que la démographie des professionnels de la pédopsychiatrie tend à décliner, cette pénurie étant aggravée par la faible attractivité de la discipline ainsi que par leur inégale répartition géographique qui entrave l'égal accès au soin de tous les enfants.

La Défenseure des droits recommande que de nouveaux dispositifs soient développés pour favoriser l'accès de tous aux soins de pédopsychiatrie, mais également d'étoffer l'offre de soins et de proscrire que des patients mineurs soient accueillis en unité psychiatriques pour adultes.

Plus globalement, la Défenseure des droits plaide pour le développement d'une culture de la bienveillance dans les modalités d'accompagnements des enfants et des jeunes particulièrement vulnérables, qu'il s'agisse de rechercher le consentement du patient, de garantir la présence parentale pour les enfants hospitalisés, de favoriser des pratiques de recueil des plaintes conformes à l'intérêt supérieur de l'enfant, de l'urgence à adapter la prise en charge des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance ou des conséquences des différentes formes de détention sur les enfants placés (en quartiers pour mineurs ou en établissements pénitentiaires pour mineurs ou en centres éducatifs fermés).

La santé mentale et le bien-être de l'enfant devraient être considérées comme une priorité des politiques publiques, dans une logique de prévention, de lutte contre les violences éducatives « ordinaires », en rendant effectif l'accès à la santé bien sûr, mais aussi à la culture, à la jeunesse, à l'éducation, et encore au-delà, à la justice et à la sécurité.

ANNEXE 1

LISTE DES RECOMMANDATIONS

RECOMMANDATION N°1

La Défenseure des droits recommande aux pouvoirs publics d'inscrire la prise en compte de la santé mentale des enfants et adolescents dans sa dimension la plus large, en conformité avec la définition de l'OMS, dans le cadre d'une véritable stratégie publique afin de favoriser, notamment à l'école, la mise en œuvre de mesures dédiées et adaptées aux besoins fondamentaux des enfants.

RECOMMANDATION N°2

La Défenseure des droits recommande au ministre des Solidarités et de la santé, aux présidents d'intercommunalités et aux maires de permettre à chaque enfant, quelle que soit la situation de sa famille, d'accéder à des dispositifs d'accueil du jeune enfant et de permettre que ces lieux d'accueil soient des espaces d'éveil, avec des agents spécifiquement formés à l'accueil bienveillant.

RECOMMANDATION N°3

La Défenseure recommande également au ministre des Solidarités et de la santé ainsi qu'aux présidents des conseils départementaux et aux Caisses primaires d'assurance maladie (CPAM) d'augmenter les moyens accordés au réseau de protection maternelle infantile ainsi que le nombre de centres sur le territoire de chaque département.

RECOMMANDATION N°4

La Défenseure des droits recommande au ministre des Solidarités et de la santé, aux présidents des conseils départementaux, aux présidents d'intercommunalités, aux maires et aux directeurs des caisses d'allocations familiales, d'évaluer, d'intensifier, et de favoriser la coordination et la visibilité des dispositifs d'accompagnement à la parentalité, sur l'ensemble du territoire.

RECOMMANDATION N°5

La Défenseure des droits recommande au ministre des Solidarités et de la santé de faire réaliser une étude approfondie sur le phénomène et les conséquences de toutes les formes d'addictions liées aux écrans, dans l'objectif de mieux cibler et d'adapter les campagnes de communication à destination des familles, des enfants et des professionnels.

RECOMMANDATION N°6

La Défenseure des droits recommande au ministre des Solidarités et de la santé de favoriser et de soutenir les initiatives consistant à « aller vers » les familles les plus précaires, afin de leur apporter un soutien et de faciliter la prévention, le repérage précoce et l'évaluation des besoins des enfants, de permettre leur accès aux dispositifs de soins.

RECOMMANDATION N°7

La Défenseure des droits recommande au ministre des Solidarités et de la santé, au directeur général de la Caisse nationale d'Assurance Maladie et aux partenaires locaux, notamment les autorités exécutives des collectivités territoriales, de conforter les maisons des adolescents dans chaque département et d'en sécuriser le financement.

RECOMMANDATION N°8

La Défenseure des droits recommande au Gouvernement d'évaluer la faisabilité et l'opportunité de créer des maisons des enfants, en lien avec les CMP et CMPP, sur le modèle éprouvé des maisons des adolescents.

RECOMMANDATION N°9

La Défenseure des droits recommande au ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des sports et au ministre des Solidarités et de la santé de permettre à chaque enfant scolarisé d'accéder à des activités et à des ateliers permettant le développement de ses compétences psychosociales.

RECOMMANDATION N° 10

Afin de mieux lutter contre les discriminations, le harcèlement scolaire et les autres formes de violences à l'école, la Défenseure des droits recommande de rendre systématiques et effectifs les modules dédiés à l'éducation aux droits, tels que prévus dans les programmes.

RECOMMANDATION N° 11

La Défenseure des droits recommande au ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des sports et au ministre des Solidarités et de la santé de faire du renforcement de la médecine scolaire et du service social aux élèves une véritable priorité, afin que tout enfant à partir de l'âge de l'école primaire puisse avoir accès à un médecin ou une infirmière scolaire et une assistante sociale dans l'enceinte de son établissement.

RECOMMANDATION N° 12

La Défenseure des droits recommande aux directeurs académiques, en concertation avec les collèges et lycées, de diffuser à chaque rentrée scolaire, via un support adapté (livret d'accueil, etc.), les informations relatives à la présence au sein de l'établissement, de l'assistante sociale et de l'infirmière scolaire. Une information systématique à destination des parents sur l'accès à la médecine scolaire doit aussi être organisée.

RECOMMANDATION N° 13

La Défenseure des droits recommande au ministre de l'Éducation, de la Jeunesse et des sports de rendre obligatoire un minimum d'heures de formation à l'accueil des enfants en situation de handicap, dans le cadre de la formation continue, pour tous les enseignants en poste.

RECOMMANDATION N° 14

La Défenseure des droits recommande au ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des sports et au ministre des Solidarités et de la santé et à la secrétaire d'Etat chargée des Personnes handicapées de conforter les moyens de l'école inclusive, afin que tous les enfants en situation de handicap puissent être orientés dans les établissements adaptés à leurs besoins et aient accès aux aides notamment humaines, dans les établissements scolaires dont ils dépendent.

RECOMMANDATION N° 15

La Défenseure des droits recommande non seulement d'augmenter le nombre de centres médico-psycho-pédagogiques (CMPP) et de centres médico-psychologiques (CMP), mais également de développer et de soutenir les projets de création d'équipes mobiles et de reconnaître le modèle de l'équipe mobile comme un « équipement » de l'hôpital.

RECOMMANDATION N° 16

La Défenseure des droits recommande au ministre des Solidarités et de la santé de réaliser une étude pluridisciplinaire et longitudinale sur les effets à long terme de la crise sanitaire, sur la santé mentale des enfants et des adolescents.

RECOMMANDATION N°17

La Défenseure des droits recommande au ministre des Solidarités et de la santé de développer la prise en charge des urgences pédopsychiatriques, en assurant la présence systématique d'un pédopsychiatre dans les services d'urgence pédiatriques et en développant des dispositifs d'urgences pédopsychiatriques permettant d'apporter rapidement une réponse adaptée et proportionnée à la situation (depuis l'intervention au domicile, à la consultation en structure, voire à l'hospitalisation dans les cas les plus critiques).

RECOMMANDATION N°18

La Défenseure des droits recommande au ministre des Solidarités et de la santé de soutenir le développement d'unités thérapeutiques transversales, rassemblant des dispositifs d'aller-vers, offre de soins ambulatoire et en hospitalisation, afin d'éviter les ruptures dans les parcours de soins et de lutter contre les inégalités dans l'accès aux soins.

RECOMMANDATION N°19

La Défenseure des droits recommande au ministre des Solidarités et de la santé de poursuivre la densification de l'offre de soins hospitalière en pédopsychiatrie, en poursuivant la trajectoire à la hausse du nombre de lits et places en pédopsychiatrie, en réduisant les inégalités territoriales dans le maillage de l'offre de soins, en développant les équipes mobiles. Une attention particulière devrait être portée à la situation dans les Outre-Mer.

RECOMMANDATION N°20

La Défenseure des droits recommande au ministre de la Justice, garde des Sceaux, et au ministre des Solidarités et de la santé de proposer l'inclusion dans la loi de l'interdiction d'accueil d'un mineur en unité psychiatrique pour adulte.

RECOMMANDATION N°21

La Défenseure des droits réitère sa recommandation au ministre des Solidarités et de la santé de consacrer par la loi un droit à la présence parentale dans le cadre du Code de la santé publique en vue d'organiser un véritable accueil des parents et/ou des représentants légaux au sein des hôpitaux.

Toutefois, ce principe doit tenir compte des besoins spécifiques des adolescents. C'est pourquoi, il conviendrait de recueillir le consentement de l'enfant selon son degré de discernement afin de s'assurer de son adhésion à la présence parentale.

RECOMMANDATION N°22

La Défenseure des droits recommande au ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des sports et au ministre des Solidarités et de la santé de renforcer les relations partenariales entre santé et éducation afin de garantir le respect des droits fondamentaux des enfants hospitalisés en raison de troubles de la santé mentale et de d'assurer une continuité pédagogique pour chaque enfant hospitalisé.

RECOMMANDATION N°23

La Défenseure des droits recommande au ministre de l'Intérieur de renforcer la formation initiale de l'ensemble des agents aux spécificités de l'audition du mineur victime et de systématiser la formation au protocole NICHD des agents appartenant aux brigades de protection des familles (police et gendarmerie).

La Défenseure des droits recommande de nouveau au Garde des Sceaux, ministre de l'Intérieur et au ministre de la Justice d'étendre à toutes les brigades de protection des familles (police et gendarmerie) le dispositif des salles d'audition dédiées, mieux adaptées à l'intérêt de l'enfant et au travail de l'enquêteur.

RECOMMANDATION N°24

La Défenseure des droits recommande au ministre des Solidarités et de la santé et aux présidents des conseils départementaux de renforcer la pluridisciplinarité et le partenariat dans la prise en charge des enfants protégés à l'aide sociale à l'enfance (ASE), notamment par la création de référentiels communs et en rendant effective l'obligation d'établir un Projet pour l'enfant.

La Défenseure des droits recommande aux présidents des conseils départementaux, des directeurs territoriaux de la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) et aux directeurs des ARS la signature de protocoles opérationnels portant sur la santé des enfants confiés en protection de l'enfance.

La Défenseure des droits recommande de renforcer la présence de professionnels de santé dans l'ensemble des établissements d'accueil relevant de la protection de l'enfance, en recrutant un infirmier.

RECOMMANDATION N°25

La Défenseure des droits recommande au ministre des Solidarités et de la santé d'assurer le développement de la présence d'interprètes dans les centres et structures de soins ;

La Défenseure des droits recommande de nouveau aux présidents des conseils départementaux de solliciter l'agence régionale de santé dont il dépend et l'ensemble des partenaires de l'offre de soins pour mettre en œuvre l'organisation d'un bilan de santé conforme aux préconisations du Haut conseil de la santé publique pour tout jeune exilé en phase d'évaluation ;

La Défenseure des droits recommande de nouveau aux présidents des conseils départements de multiplier les partenariats extérieurs afin de renforcer l'offre de soin en matière de santé mentale pour les mineurs non accompagnés et de renforcer la formation des évaluateurs à l'appréhension des troubles psychiques et au repérage des symptômes de stress posttraumatique.

RECOMMANDATION N°26

La Défenseure des droits recommande au ministre des Solidarités et de la santé de proscrire le placement à l'hôtel de tout mineur quel que soit son statut.

RECOMMANDATION N°27

La Défenseure des droits recommande aux directions territoriales de la protection judiciaire de la jeunesse et aux agences régionales de santé de construire des partenariats entre les structures locales de pédopsychiatrie et les centres éducatifs fermés (CEF), afin de renforcer l'accès aux soins de santé des enfants en CEF.

RECOMMANDATION N°28

La Défenseure des droits recommande également la réalisation d'une recherche longitudinale menée par des chercheurs indépendants sur la trajectoire des mineurs à l'issue de leur passage en détention ou en centre éducatif fermé, en terme notamment d'insertion sociale, de santé, de formation, de logement, de vie familiale et de récidive d'infraction pénale.

RECOMMANDATION N°29

La Défenseure des droits recommande de nouveau au Gouvernement de proscrire le placement en zone d'attente pour les mineurs non accompagnés étant entendu qu'aujourd'hui, toute personne se déclarant mineure en zone d'attente doit se voir nommer un administrateur ad hoc « sans délais », avant même toute contestation ou remise en cause de son âge.

La Défenseure des droits recommande également de faire évoluer la législation pour proscrire dans toutes circonstances le placement de familles avec enfants en centre de rétention administrative.

Défenseur des droits

TSA 90716 - 75334 Paris Cedex 07

09 69 39 00 00

defenseurdesdroits.fr

